

Références

- Rapport d'autoévaluation institutionnelle 1996-2001 du Collège Shawinigan, CA/2003-354.04, 18 juin 2003.
- Projet éducatif du Collège Shawinigan
- Code d'éthique en recherche

Préambule

Le Collège s'est doté d'une politique institutionnelle sur la recherche, à la suite de l'autoévaluation institutionnelle menée en 2002-2003.

La recherche s'inscrit bien dans la mission du Collège, laquelle consiste à instruire, à former et à favoriser le développement des personnes en assurant un enseignement et un encadrement rigoureux et de qualité. Elle s'insère également dans le Projet éducatif sous le volet de l'épanouissement personnel, plus précisément, de l'autonomie créatrice.

Champs d'application

La présente politique s'applique à toutes les activités de recherche reconnues comme telles par le Collège.

Article 1

Définition

La recherche désigne toute démarche qui, s'appuyant sur une méthodologie scientifiquement valable, vise soit à étudier une question ou un phénomène dans le but de contribuer au développement d'un domaine de connaissances, soit à concevoir ou mettre au point de nouvelles pratiques ou de nouvelles technologies.

Article 2

Objectif

La présente politique vise à :

- préciser les enjeux de la recherche au Collège;
- préciser les secteurs de recherche que le Collège privilégie;
- déterminer les contextes et conditions dans lesquelles se dérouleront les activités de recherche;
- désigner le responsable de l'application de la politique.

Article 3

Enjeux

3.1 La recherche permet de traduire en actions notre projet éducatif.

3.1.1 La recherche permet aux enseignants de favoriser un apprentissage qui répond aux besoins des étudiants.

3.1.2 La recherche remet en question les gestes pédagogiques et administratifs.

3.1.3 La recherche exige des efforts constants en faisant appel à la rigueur et à l'excellence.

3.1.4 La recherche permet à chacun de s'épanouir selon son potentiel. Elle encourage la reconnaissance professionnelle, l'écoute et l'ouverture d'esprit.

3.1.5 La recherche se fait dans la collaboration, dans l'ouverture aux idées de l'extérieur et aide à comprendre les particularités des divers milieux.

3.1.6 La recherche encourage la coopération, le partage et l'engagement social.

3.2 La recherche permet de donner une éducation de qualité et d'innover.

3.2.1 La recherche est implicite dans la mission du Collège et dans celle de son centre collégial de transfert technologique (CNETE inc.). Le Collège met tout en oeuvre pour continuer à donner une éducation de qualité. Il vise à dispenser des programmes d'études et de formation répondant aux besoins et aux attentes des étudiants, des entreprises, de l'industrie et du milieu socio-économique.

3.2.2 La recherche permet d'établir des conditions d'apprentissage, d'enseignement et de vie qui favorisent la réussite scolaire et le développement de la personne.

3.2.3 La recherche permet d'appliquer les connaissances acquises, voire développer de nouvelles façons de faire, particulièrement en milieu de stages.

3.3 La recherche permet le renouvellement pédagogique.

La société évolue et la formation initiale des jeunes au niveau secondaire se transforme au rythme des réformes scolaires. Le Collège doit s'adapter à ces nouvelles réalités et, modifier ses approches pédagogiques en conséquence ou en développer de nouvelles. L'improvisation n'a pas sa place dans un objectif d'enseignement de qualité.

3.4 La recherche permet d'assurer le développement disciplinaire et technologique.

La recherche favorise le développement disciplinaire des enseignants. Elle permet également le développement de nouvelles technologies qui amènent le Collège à jouer un rôle important dans le développement local, régional, national, voire, international.

Article 4

Secteurs de recherche privilégiés

4.1 La recherche pédagogique

La mission première du Collège consiste à fournir un enseignement de qualité. Il favorise la recherche qui porte, entre autres, sur :

- l'étude et l'expérimentation de méthodes ou pratiques pédagogiques;
- les pratiques favorisant l'apprentissage des étudiants;
- l'évaluation des apprentissages;
- la persévérance, la réussite et le suivi des étudiants;
- le milieu scolaire.

4.2 La recherche disciplinaire

Le projet éducatif du Collège mise sur l'épanouissement personnel et, en ce sens, il veut favoriser la recherche qui est en continuité avec la formation disciplinaire de ses enseignants en particulier :

- la préparation de manuels scolaires et autres outils pédagogiques adaptés aux nouvelles réalités;
- l'approfondissement d'éléments disciplinaires sous toutes ses dimensions;
- la recherche appliquée, sous toutes ses formes.

4.3 La recherche technologique

Le Collège, en collaboration avec son centre collégial de transfert technologique (CNETE inc.) et ses programmes d'études techniques favorise la recherche qui vise :

- l'étude et l'expérimentation de nouveaux procédés, systèmes ou services;
- la conduite de travaux novateurs qui font suite à une recherche fondamentale et/ou appliquée;
- l'étude et la résolution de problèmes techniques précis.

Article 5

Contextes et conditions

La Direction des études coordonne la recherche au collège. Particulièrement, elle

- anime la communauté collégiale au regard des secteurs de recherche privilégiés par le Collège;
- soutient la réalisation des projets de recherche lors des différentes étapes (soumission de projets, demande de financement et autres) et lors de la réalisation des projets;
- soutient la diffusion des résultats de recherche de ses membres en favorisant la participation à des forums, des colloques, des publications et par Internet;
- s'assure que les chercheurs ont des attitudes et des comportements congruents avec les exigences de la recherche, notamment l'honnêteté intellectuelle, le respect des normes d'éthique, la confidentialité et la compétence scientifique.

À cette fin, le Collège demande à ses chercheurs de se conformer au code déontologique approprié au type de recherche mené.

Article 6

Responsabilité

La politique sur la recherche relève du directeur des études qui en plus d'être responsable de son application et de son évaluation, propose des éléments de sa révision.

Article 7

Composition et responsabilités du comité aviseur sur la recherche

Le directeur des études s'adjoit un comité aviseur formé du coordonnateur aux programmes et à la réussite, d'un membre du personnel professionnel, d'un chercheur de son centre collégial de transfert technologique et si possible de quatre (4) enseignants provenant de programmes d'études, disciplines ou départements différents.

Le directeur des études s'assure que tous les projets de recherche soient présentés au comité aviseur sur la recherche et que la politique d'intégrité en recherche soit appliquée. S'il s'agit d'une recherche avec des êtres humains, le protocole de recherche doit être évalué par le comité d'éthique de la recherche (CÉR) conformément à l'article 5 de la politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains. Le directeur des études est responsable de l'application des décisions du CÉR.

Le comité aviseur s'assure que les demandes répondent aux critères d'admissibilité des organismes subventionnaires. Pour ce faire, il peut créer, au besoin, un comité ad hoc.

Le comité aviseur donne son avis sur tout objet lié à l'application, à l'évaluation et à la révision de cette présente politique.

Adoption et entrée en vigueur

La présente édition inclut tous les amendements qui ont pu être faits à la politique depuis son adoption.

Cf. : résolutions numéros CA/2004.359.06.1 de la 359^e réunion, le 25 février 2004.